

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

**Nombre de Conseillers**

• en exercice	13
• présents	09
votants	12
(dont 3 procurations)	
• Excusés	3
• Absent	1

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2025  
Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ ; Thierry CALS ;  
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE

Excusés : Mme Marie-Christine LAURES (procuration à Mme Christiane MADAULE) ; Mme Nathalie FAUGERAS (procuration à Mme Jocelyne GALINIER) ; M Jean-Claude BARRAILLÉ (procuration à M Serge BARBASTE)

Absent : M Christophe BRENAC

Mme Jocelyne GALINIER a été désignée secrétaire de séance

**Consultation du Comité Social Territorial du CDG81**

**Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion**

81

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

Nous avons consulté les agents, une demande d'adhésion a été émise. La collectivité peut désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial du CDG81.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent,

Après délibération, le conseil à l'unanimité (dont 3 voix par procuration)

- Autorise M le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Tarn
- Donne pouvoir à signature pour tous documents contractuels en découlant.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées.

Mme Jocelyne GALINIER  
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU  
Maire




Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures